



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Vendredi 26 septembre à 20H00

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Genillé dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en session **ordinaire** en la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FLAMAN, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Bernard BALLU, Alexandra BODARD, Emmanuel BOURGEAULT, Pascal DUPONT, Olivier FLAMAN, Francis GAUTHIER, Charles Bernard GLIKSOHN, Jean-Jacques HERVET, Anne LALANDE, Laurence MARINIER, Catherine MERLET, Christophe MEUNIER, Nathalie RENARD, Michel SAHNER, Aline VERMEULEN.

Absents excusés : Katia BOURREAU, Béatrice KERGOURLAY, Henry MARCHAIS

Absent non excusé : Sébastien FAVRE-BONVIN,

Procurations de vote : Katia BOURREAU à Laurence MARINIER, Béatrice KERGOURLAY à Olivier FLAMAN, Henry MARCHAIS à Catherine MERLET,

Secrétaire de séance : Bernard GLIKSOHN

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du lundi 4 août 2025. Le procès-verbal de la séance du 4 août 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame Anne LALANDE rejoint la séance avec quelques minutes de retard.

2025-43 Approbation de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 14 mai 2019 ;

VU la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 21 février 2020 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 novembre 2023 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU et définissant les modalités de la concertation ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 11 février 2025 ;

VU l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 3 janvier 2024 ;

VU le mémoire en réponse de la commune de Genillé aux avis des PPA ;

VU l'arrêté municipal en date du 19 juin 2025 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

*

CONSIDERANT QUE le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancien camp militaire du Rassay revêt un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général en ce qu'il permet de répondre aux enjeux nationaux, régionaux et locaux de développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie et qu'elle permet de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par le SCoT Loches Sud Touraine et le PCAET de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

*

Après avoir délibéré, le conseil municipal

1. Décide d'approuver la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Genillé telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

2. Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

3. Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels ;

4. Indique que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Francis GAUTHIER demande si l'impossibilité précédemment annoncée d'implanter un parc photovoltaïque dans une zone identifiée comme « forêt » avait été levée.

- ➔ Le Maire rappelle que le service forestier de la DTT, a bien identifié une petite partie de l'espace comme étant boisée par des arbres de plus de trente ans.
- ➔ Les différentes personnes publiques associées ont été consultées et elles ont donné leur accord.
- ➔ Il n'y a pas de consommation d'espace au titre de la ZAN (Zéro Artificialisation Nette).
- ➔ Une autorisation de défrichement a bien été réglementairement demandée par le porteur de projet mais sans conséquence sur le tarif de rachat, le terrain étant reconnu comme pollué par les ruines de l'ancien camp.

2025-44 Approbation de la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 24 mai 2019 et qui a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 21 février 2020 et d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 6 décembre 2024 ;

Vu la délibération n°2025-09 en date du 8 février 2025 prescrivant la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme ;

Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU vise à modifier le règlement écrit de la zone Ni afin d'autoriser la construction d'une halle municipale dans la prairie du lavoir.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par la MRAe et les personnes publiques associées, ont été mis à la disposition du public pendant un mois, du 21 août au 20 septembre 2025.

Le Maire précise aux élus que deux observations favorables ont été déposées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **TIRER** le bilan de la mise à disposition, annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVER** la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R. 153-20 et R. 153-21. Elle sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Francis GAUTHIER : est-ce que l'illustration présentée à l'écran est proche de ce qui sera réalisé ?

- ➔ Le maire confirme que cette modification du PLU nous autorise effectivement à construire notre projet de halle dans la prairie du lavoir.
- ➔ Ce sera effectivement dans le même esprit que la photo présentée.
- ➔ Les devis sont en cours d'étude, la commission d'appel d'offre se réunira pour faire un choix. Le maire précise qu'il a d'ores et déjà eu l'occasion d'échanger avec l'Architecte des Bâtiments de France pour lui demander son avis et ses recommandations.

Michel SAHNER demande si la présence du château a une incidence ?

→ Oui, nous avons un périmètre de protection de 500m autour du château de Genillé, de l'Église et du château de la Bourdillière.

2025-45 Désignation d'un coordonnateur communal du recensement de la population et choix du recrutement des agents enquêteurs

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2026 les opérations du recensement de la population.

Qu'à ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête.

Le recensement s'effectuera du 15 janvier au 14 février 2026.

Il est nécessaire également de recruter des agents enquêteurs. Le Maire envisage deux solutions :

- Un recrutement interne de 3 vacataires, si possible parmi des habitants de la commune volontaires pour cette mission.
- La recourt aux services de La Poste qui se chargerait de la mission en totalité, en étant en lien avec le coordinateur communal. Ce travail serait effectué par des facteurs en dehors de leur service courrier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- de désigner M. Jean-Jacques HERVET comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- d'autoriser la négociation avec La Poste
- de lancer la campagne de recrutement de 3 vacataires comme agents enquêteurs si la négociation avec La Poste s'avérerait infructueuse

Le Maire rend compte d'une décision prise depuis la précédente réunion du conseil municipal.

Décision n° 2025/04 :

Virement de crédit sur la section d'investissement afin de régler la seconde et dernière facture pour l'assistance cartographique pour l'adressage :

- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » / compte 21838 « autre matériel informatique » : - 2 290 €
- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles article 2088 « autres immobilisations incorporelles » : + 2 290 €

Informations :

○ POINT SUR LA RENTREE

La rentrée a été mouvementée en termes de personnel, 4 nouveaux agents ont intégrés leurs postes respectifs à l'école pour l'accompagnement des enfants et le nettoyage des locaux.

Pascal Bonneau, recruté sur la saison estivale au service technique a été retenu et nommé stagiaire pour remplacer officiellement l'agent qui a quitté notre collectivité le 1^{er} septembre pour une mutation.

Le maire annonce que Monsieur Christophe HERLORY va quitter son poste de directeur de TERRECOLE prochainement, et sera remplacé très probablement par Emilie LOUAULT, ancienne DGS de la mairie de Loches.

○ POINT TRAVAUX

VOIRIE

Le maire déclare avoir envoyé un courrier à Madame la Présidente du Conseil Départemental, au sujet du détournement du trafic par la D89, dû à la fermeture de la route Georges d'Amboise. Ce flux de véhicules en constante augmentation inquiète les habitants riverains et nécessite un aménagement afin de réduire la vitesse excessive des automobilistes.

Le Service Territorial d'Aménagement (STA) s'est déplacé pour constater, un comptage est mis en place, la commune est en attente d'une réponse.

Le Maire rappelle que la route qui mène à La Huttière est une route forestière gérée par l'Office National des Forêts (ONF). Une convention avec la commune autorise la circulation sur cette route qui est entretenue par la commune.

Des travaux vont bientôt commencés pour la remettre en état.

Pour des raisons cynégétiques, l'ONF nous informe leur décision de fermer l'accès de cette route pour plusieurs dates à l'automne. L'arrêté sera publié sur les sites de la commune.

SIGNALISATION :

Le maire revient sur le changement de la base adresse locale.

Il faut en conséquence installer de nouveaux panneaux pour les changements de nom et surtout pour les voies qui ne sont pas équipées notamment en campagne. (Environ 100 panneaux à installer).

Il propose un panneau dans les tons beiges qui pourrait se fondre un peu plus dans la nature pour la campagne, il en présente un modèle prêté par un fournisseur.

Alexandra BODARD demande la couleur initiale des panneaux de la commune ?

➔ Ils sont bleus et blancs

La majorité des conseillers ne souhaite pas qu'il y est des couleurs différentes entre les anciens panneaux et les nouveaux, et, approuve les couleurs blanche et bleue, en intégrant le nom de la commune en haut du panneau.

Emmanuel BOURGEAULT se questionne sur l'implantation des nouveaux numéros ?

- ➔ Le maire confirme ce qui avait déjà été évoqué : Ce sont les habitants qui doivent installer leur(s) propre(s) numéro(s).

PANNEAU CONNECTÉ

Installé devant la mairie, il est en fonction depuis quelques jours. Il récupère les informations du site internet de la mairie et de l'application CityAll. Il nécessite un peu d'amélioration, il faut terminer la programmation pour qu'il devienne une vitrine légale.

Le Maire demande aux conseillers de tester ce panneau et de faire remonter toutes leurs remarques.

Francis GAUTHIER est ravi de cette installation. Il demande ce qu'est devenu le panneau de randonnée qui était initialement à cette place ?

- ➔ Il a été ôté temporairement, le temps de réorganiser les espaces des panneaux devant la mairie, en intégrant aussi un plan de la commune avec un index de toutes les voies.
- ➔ Le maire ajoute qu'il a retrouvé l'historique du panneau d'affichage situé à la sortie de Genillé vers Loches, avant le pont. Il s'agit d'un panneau commercial, un côté du panneau est géré par le château de Montpoupon, et l'autre côté, inutilisé, pourrait être récupéré pour la mairie normalement gratuitement.

Laurence MARINIER s'interroge sur le panneau en bois localisé aux Blavetières qui est dans un mauvais état.

- ➔ Celui-ci appartient à la mairie, il faudrait effectivement le remettre en état et lui trouver une utilité.

SALLE ROSINE DEREAN

La scène est de nouveau opérationnelle, des travaux pour rénover le parquet (ponçage et vernis) débuteront la semaine prochaine.

La chaufferie fonctionne, la centrale à air chaud sera mise en route lundi prochain., elle sera en test pour quelques jours afin de terminer les réglages. Le terrassement pour la future laverie va bientôt démarrer, elle sera installée vers le 15 octobre

AGNES SOREL

La passerelle est arrivée, le terrassement des jardins et du sentier sont en cours de réalisation. Les toilettes arriveront la semaine prochaine. L'ensemble devrait être fini pour la foire aux marrons.

CAMERAS

A ce jour, la Préfecture n'a toujours pas répondu. Le maire confirme que le montage aura lieu prochainement pour être directement opérationnel le jour de l'autorisation.

L'antenne générale sera cachée dans le clocher de l'Église, indispensable pour assurer une visibilité de tous les points d'installation de caméras. L'alimentation en électricité présente elle aussi quelques difficultés pour le branchement sur les lampadaires.

Quelques reprises sont indispensables pour le bon fonctionnement, notamment au rond-point sur le panneau lumineux ou encore à la station-service. Une négociation avec M. MAZIERES est faite pour l'installation d'une caméra sur le pignon de sa propriété. La caméra qui devait être implantée sur l'ancien Presbytère sera finalement sur l'Église.

DIVERS

L'ascenseur PMR devant la mairie est désormais opérationnel. Des arceaux à vélos ont été commandés.

○ AGENDA FESTIVITES

Catherine MERLET prend la parole pour rappeler que la foire aux marrons aura lieu 19 octobre. Il y a déjà un bon nombre d'inscriptions pour la brocante. Les invitations sont envoyées.

Le Maire, le conseil municipal et le comité des fêtes invitent les autorités à l'inauguration de la foire pour présenter officiellement les travaux de la commune et remercier les partenaires.

La visite de la commune, partira de l'aire des camping-cars, passera par les jardins et le restaurant Agnès Sorel pour aller ensuite à la crèche et terminer par la nouvelle chaufferie.

Cette visite sera suivie d'un apéritif et d'un déjeuner organisé par l'association les Pieds dans l'eau. Plusieurs points de restauration sont prévus dans la foire, il y aura également une animation de rue, il s'agit d'un artiste triporteur qui jouera de la musique, gonflera des ballons...

Des bénévoles sont attendus le matin à 5h30 pour la disposition des brocanteurs.

- ❖ 2/11 : spectacle de l'Harmonie
- ❖ 11/11 : cérémonie du 11 novembre
- ❖ 29/11 : marche de Noël à la salle Rosine Deréan
- ❖ 6/12 : cérémonie UNC commémoration des morts en Algérie le matin et la Sainte Barbes l'après-midi
- ❖ 20/12 : concert de Noël de l'Harmonie
- ❖ 31/12 : Saint Sylvestre à la salle Rosine Deréan

○ TOUR DE TABLE

Anne LALANDE se questionne au sujet de la campagne de stérilisation des chats

➔ Ce sont Mesdames DELGEON, résidant dans le bourg de Genillé et LEDUC habitant à Logny qui s'occupent de cette campagne. La commune a fourni des trappes pour capturer les chats, ensuite ils sont amenés chez le vétérinaire de Louans avec lequel nous avons établi un contrat, puis ils sont relâchés aux endroits de capture. La fondation Brigitte Bardot participe financièrement à hauteur d'environ 50% du coût total.

Anne LALANDE aborde un autre sujet, qui concerne un habitant de la route des caves : il est surpris par le fait qu'il n'y est aucun panneau qui interdit le passage des camions.

➔ Le maire confirme qu'un arrêté a été pris pour protéger la route et que le service des déchets ménagers est bien informé. Effectivement la commune pourrait installer un panneau pour l'indiquer plus clairement.

Catherine MERLET est surprise du nombre de voitures qui prennent le sens interdit sur la place de l'Église.

➔ Le Maire précise que le marquage au sol de l'ancien stop prêtait à confusion, il a été recouvert par de la peinture noire récemment.

Le Maire en profite pour annoncer l'installation de panneaux clignotants 30 de chaque côté dans le rétrécissement du bourg.

Le maire fait part de plusieurs remarques de la part des habitants résidant de la rue des renards, qui, évoquent la difficulté de la circulation en double sens. Certains d'entre eux proposent de la mettre en sens unique dans le sens de la montée.

- ➔ L'assemblée est plutôt partagée, sur le fait que ça n'est pas choquant, mais que pour ceux qui résident en haut de la rue, le chemin à parcourir sera plus long lorsqu'ils arrivent du côté de Sennevières.
- ➔ Le Maire ira auprès des habitants afin de discuter à nouveau de ce sujet.

Plus de questions ne venant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h50.
Prochain conseil municipal prévu le 7 novembre 2025.

Le secrétaire de séance,

Bernard GLIKSOHN



Le président,

Olivier FLAMAN


